



Déclaration orale
Pré-session EPU sur la Côte d'Ivoire
Genève, 02 Avril 2019
Comité de suivi EPU

DECLARATION DU COMITE DE SUIVI EPU
PRE-SESSION EPU SUR LA COTE D'IVOIRE, GENEVE, AVRIL 2019

1- Présentation de l'organisation

Je représente le Comité de Suivi EPU qui a été créé en 2013, est un groupe de travail des organisations de la société civile ivoirienne qui a pour objectif de contribuer au suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Lors des précédents cycles le Comité s'est impliqué de manière active dans le processus de l'EPU par la réalisation de plusieurs activités notamment : l'atelier d'évaluation des recommandations notées par la Côte d'Ivoire lors de l'EPU 2009, la production et la soumission de rapport alternatif, les missions de plaidoyers au niveau national et à Genève, la retransmission en direct de l'examen de la Côte d'Ivoire au cours de l'EPU 2014, les consultations avec les OSC sur les recommandations du premier cycle (2013), les stratégies de suivi des recommandations notées à l'EPU 2014 (2015), le rapport d'évaluation à mi-parcours du comité de suivi EPU (2017) et la rédaction de rapports alternatifs avec UPR Info (2018), les consultations avec les ministères techniques (2013 et 2018)

2- Conditions dans laquelle une consultation nationale a été menée

Sur la base des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014, le Comité a produit un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de ces recommandations avec l'appui d'UPR Info et de l'Ambassade de Suisse. Ce rapport à mi-parcours a servi de document de réflexion pour les consultations avec les ministères techniques et les organisations de la société civile (Juillet et Août 2018). Les informations recueillies lors des différentes consultations ont servi à la rédaction du présent rapport.

3- Plan de la présentation



Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (Comité de Suivi EPU)

Cette présentation s'articulera autour des thèmes suivants:

- ✓ Droits des migrants
- ✓ Réconciliation nationale et indemnisation des victimes
- ✓ Protection de l'espace de la société civile et la liberté d'expression
- ✓ L'impunité

4- Présentation

I- Droits des migrants

A- Suivi du dernier EPU

Lors du premier passage à L'EPU, avril 2014, Il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :

Ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles » (Ghana et Tchad)

Dans la mise en œuvre de cette recommandation l'état de Côte d'Ivoire a inclus des dispositions générales qui prennent en compte les travailleurs migrants. dans la loi de 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

B- Développement depuis le dernier EPU

Les immigrés ont un poids important dans l'économie ivoirienne. En effet, les travailleurs étrangers comptent pour 16,1 % des actifs employés, ils contribuent à hauteur de 18,7 % au PIB (selon une étude de l'OCDE et de l'OIT parue dans le Jeune Afrique ECONOMIE du 5 février 2018). Majoritairement employés dans l'informel, il est nécessaire que leurs droits soient garantis.

Les femmes migrantes font face à de grands risques notamment l'exploitation, le trafic d'être humain et la violence sexuelle

C- Recommandations

Au regard de ce qui précède nous recommandons

- Ratifier la convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles d'ici à 2020
- Faciliter l'entrée des travailleurs migrants en leur offrant davantage de voies légales afin d'accroître la part des immigrants disposant d'un statut régulier et d'un emploi formel

II-Réconciliation nationale et indemnisation des victimes

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à l'EPU, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :



Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (Comité de Suivi EPU)

Promouvoir la réconciliation en enquêtant sur les crimes commis, en assurant le respect de l'obligation de rendre des comptes et en accordant une réparation aux victimes» (Mexique), (Algérie) (Togo)

En guise de réponse à cette recommandation, le gouvernement ivoirien a mis en place une Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV) en 2015 pour poursuivre les actions de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR). Par ailleurs, le Ministère de la Solidarité a élaboré une stratégie pour le retour durable des réfugiés. Depuis 2011, la Côte d'Ivoire a engagé un rapatriement des réfugiés en collaboration avec le HCR. Ainsi à la date du 25 janvier 2018, on estime à 27 774 personnes réfugiés dans la sous région. (source : HCR).

B- Développement depuis le dernier EPU

Des indemnisations ponctuelles ont été faites cependant des ONG ont jugé le dispositif de réparation des victimes non inclusif parce que n'ayant pas pris en compte toutes les victimes de la crise postélectorale. Certaines victimes pour faute de documents administratifs, formulaires mal renseignés ont vu leur dossier être rejeté. En clair aujourd'hui les réparations se font sans aucune base juridique (absence de loi qui détermine clairement qui est victime ainsi que la procédure d'indemnisation).

La réparation de toutes les victimes est un pilier essentiel dans un processus de justice transitionnelle, car la satisfaction des besoins des victimes est au cœur de la réconciliation et d'une paix durable. Aussi, en vue de garantir une paix durable il serait important de prévoir un dispositif de réparation des victimes des crises qui ont précédé la crise de 2010 en s'appuyant sur le rapport de la CDVR. Cette situation affecte particulièrement les populations civiles et fragilise la cohésion sociale et la réconciliation nationale.

C- Recommandations :

- Créer un organe de recours indépendant pour les victimes de la crise postélectorale au sein du dispositif de réparation actuel afin de prendre en compte toutes les victimes et de traiter leurs réclamations.
- Apporter des financements directement à des organisations (nationales, Internationales) sélectionnées sur appels d'offre pour mettre en place des projets au bénéfice des victimes, individuellement ou collectivement.



III- Protection de l'espace de la société civile et liberté d'expression

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à l'EPU, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :

Renforcer les mesures prises pour protéger l'espace de la société civile dans le pays » **(Italie) – (République Tchèque)**

La Côte d'Ivoire a adopté la loi N°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et son décret d'application en février 2017. Par ailleurs, la Constitution de 2016 reconnaît en son article 26 que la société civile est une composante de l'expression de la démocratie et actrice de développement. Aussi, faut-il noter que la loi N°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse a été adoptée en remplacement de celle de 2014. Cette nouvelle loi en son article 89 exclut la garde à vue, la détention préventive et la peine d'emprisonnement pour les infractions commises par voie de presse ou par tout autre moyen de publication, sous réserve de toute autre disposition légale applicable.

B- Développement depuis le dernier EPU

De manière générale, la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) après l'adoption de la loi¹ s'est nettement améliorée. Toutefois, certains DDH continuent de recevoir des menaces verbales, appels anonymes et régulièrement des intimidations, des menaces par mail, dans le cadre de leur travail, au-delà le cambriolage de sièges. Il s'agit notamment, des Défenseurs qui travaillent sur la transparence dans les industries extractives, la gouvernance, le patrimoine de l'Etat, et des organes de presse tels que « Notre voie », « Le temps »

.Le Comité dénombre de 2015 à ce jour : 2 cas de menaces verbales, 8 cambriolages de sièges d'organisations de la société civile, 1 cas d'intimidation, 6 journalistes arrêtés en février 2017 puis relâchés. L'un des cas récents est celui d'un DDH qui a fait un reportage sur les « réfugiés du cimetière » et qui a commencé à recevoir des SMS et appels anonymes. En ce qui concerne les défenseurs des droits des minorités sexuelles, depuis l'attaque en début janvier 2014 contre leur siège, leur situation s'est nettement améliorée même si, à l'heure actuelle, il paraît difficile d'établir si une protection effective serait offerte aux ONG de défense de leurs droits en cas de nouvelles attaques homophobes.

C- Recommandations :

- Mettre en place un dispositif spécifique de protection des lieux de travail des ONG de la société civile.
- Accepter les manifestations pacifiques des partis d'opposition et autres acteurs de la société civile.
- Supprimer toutes les lois érigeant en infractions les manifestations pacifiques

¹ Loi n° 2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme



Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (Comité de Suivi EPU)

- Mettre en place un mécanisme de suivi afin de permettre aux journalistes, aux bloggeurs, et autres citoyens de s'exprimer sans crainte de peur et de représailles sur des thématiques sensibles pour le gouvernement avant 2020

IV- L'IMPUNITÉ

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à l'EPU, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :

Accélérer la lutte contre l'impunité et poursuivre les responsables de graves violations des droits de l'homme commises pendant la crise postélectorale » **(Turquie) – (Suisse)**

Pour répondre à cette recommandation le gouvernement ivoirien a créé une Commission Nationale d'Enquête (CNE) pour identifier les crimes commis entre 2010 et 2011, ainsi qu'une Cellule Spéciale d'Enquête et d'Instruction (CSEI) pour poursuivre ceux présumés responsables. Cette Cellule Spéciale a inculpé plus de 150 personnes pour des « crimes de sang » commis par les alliés de l'ex-président Laurent Gbagbo et ceux du camp du Président Ouattara. A la suite de ces inculpations, la justice ivoirienne a condamné des leaders politiques du camp Gbagbo dont Simone Gbagbo, pour des faits commis durant la crise post-électorale. La Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome en février 2015 ; ce qui a favorisé sa collaboration avec la CPI dans le cadre du transfèrement de l'ex président Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé pour des faits de crimes graves.

B- Développement depuis le dernier EPU

Le Comité a constaté que les présumés auteurs de violation des Droits de l'Homme, lors de la crise postélectorale, mis en cause par la Cellule Spéciale d'Enquête et la Commission Nationale d'Enquête n'ont pas été condamnés tous, notamment ceux du camp Ouattara.

.Par ailleurs, le Président Ouattara a pris une décision le 6 août 2018 d'amnistier 800 personnes, poursuivies pour des infractions en lien avec la crise postélectorale. Cette décision même si elle contribue à décrier le climat socio politique ne devrait pas s'appliquer aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres graves violations des droits humains commises en Côte d'Ivoire pendant la crise post-électorale. En effet, ces crimes relèvent du droit international et ne peuvent faire l'objet d'amnistie.

C- Recommandations :

- Poursuivre tous les auteurs présumés de violation de droits de l'homme notamment dans le contexte des violences commises lors de la crise post-électorale de 2010/2011, et les traduire en justice dans le cadre d'un procès équitable, quelle que soit son affiliation politique, comme la Côte d'Ivoire s'était engagée à le faire lors de l'EPU de 2014.



Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel
(Comité de Suivi EPU)

Je vous remercie